

Rapport

Date de la séance du CE : 21 août 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDGS.51
Classification : Non classifié

Fonds de loterie : subventions périodiques pour la maintenance des monuments historiques d'importance exceptionnelle et crédit-cadre pour leur remise en état, période 2025-2028

Table des matières

1.	Synthèse	2
1.1.	Subventions périodiques.....	2
1.2.	Travaux de remise en état	3
1.3.	Montants.....	3
2.	Bases légales	3
3.	Description de l'affaire	3
3.1.	Subventions périodiques.....	5
3.1.1.	Modèle de calcul	5
3.1.2.	Accessibilité au public	6
3.1.3.	Fonds de réserve	7
3.1.4.	Plan d'entretien	7
3.2.	Crédits-cadres pour la remise en état.....	8
3.3.	Subventions pour la période 2025-2028	9
3.3.1.	Subventions périodiques 2025-2028	9
3.3.2.	Travaux de remise en état 2025-2028	10
3.4.	Monuments retirés de la liste des bénéficiaires et demandes d'admission	15
3.5.	Calendrier, modalités, organisation, compétences	16
4.	Lien avec le programme gouvernemental de législation et d'autres planifications importantes	16
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel et l'informatique	16
6.	Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société.....	17
7.	Conséquences d'un refus	17
8.	Situation financière du fonds de loterie	17
9.	Proposition	18
10.	Annexes : tableaux	19
10.1.	Tableau 3 : évolution des subventions périodiques depuis 2007	19
10.2.	Tableau 4 : catégories	20
10.3.	Tableau 5 : superficie des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle	21

1. Synthèse

1.1. Subventions périodiques

Les monuments historiques d'importance exceptionnelle pour le canton, qui appartiennent à des institutions d'utilité publique, reçoivent des subventions spéciales prélevées sur le Fonds de loterie. Ces subventions visent à couvrir l'entretien de ces monuments uniques, tâche aussi fastidieuse qu'onéreuse, le but étant qu'ils soient préservés et restent accessibles à la population. Il s'agit d'une mission difficile, que les fondations concernées relèvent au prix d'un engagement important. Le Conseil-exécutif leur en est reconnaissant.

Allouées depuis 2007, les subventions périodiques sont destinées à la conservation et à l'entretien des monuments historiques dans le canton de Berne. Elles constituent une aide à caractère extraordinaire dont seuls les monuments jugés exceptionnels et remplissant les critères prévus par la législation sur les jeux d'argent¹ peuvent bénéficier. Elles visent à décharger largement les institutions propriétaires des frais d'entretien coûteux. De plus, le Fonds de loterie prend en charge la quasi-totalité des dépenses de remise en état en allouant un crédit-cadre dédié. S'il s'agit d'un ensemble d'édifices, l'admission dans le cercle des bénéficiaires n'intervient que si la demande concerne l'objet principal (« emblème de la région »). Les subventions du Fonds de loterie sont destinées aux objets principaux ; les autres édifices de l'ensemble ne sont pris en considération que de manière limitée.

Les 18 monuments historiques d'importance exceptionnelle suivants continueront de recevoir des subventions périodiques pendant la période 2025-2028 :

Collégiale de Berne, château de Berthoud, château de Holligen, château de Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, château de Laupen, château d'Oberhofen, château de Schwarzenbourg, château de Spiez, château de Thunstetten, château de Wyl, domaine von Rütte, maison de la vigne Le Fornel, maison vigneronne de Wingreis, maison rurale Althuus, maison du Banneret Wisard et Kulturmühle Lützelflüh.

Trois objets seront retirés de la liste des bénéficiaires à l'issue de la période de subvention raccourcie (2023-2024), qui faisait office de période transitoire² – soit à compter de 2025. Il s'agit de l'Aarbergerhus à Gléresse, de la maison Albert Anker à Anet et du nouveau château de Thoune (sans le donjon). L'exclusion fait suite à une décision entrée en force. Le propriétaire du nouveau château de Thoune a néanmoins déposé une demande de réadmission en 2023 ; la procédure est en cours.

Aucune nouvelle demande de subventions périodiques pour la période 2025-2028 n'a été déposée.

Le montant des subventions est calculé pour chaque monument individuellement, en fonction de sa superficie en mètres carrés (et de sa classification), de ses parcs, de son accessibilité au public et des frais effectivement engagés depuis 2015, et compte tenu de son fonds de réserve.

¹ Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAR; RSB 935.52) et ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAR; RSB 935.520)

² Affaire 2021.SIDGS.674 (ACE 857/2022, consultable sous www.gr.be.ch)

1.2. Travaux de remise en état

Les monuments historiques d'importance exceptionnelle nécessitent, outre l'entretien, des travaux réguliers de remise en état³, pour les préserver et garantir leur accessibilité à la population. Les fondations propriétaires doivent donc être déchargées autant que possible de ces travaux, raison pour laquelle jusqu'à 100 % des frais engagés pour les travaux sont pris en charge par le Fonds de loterie à titre d'aide extraordinaire. Cette dernière est réservée exclusivement aux bénéficiaires de subventions périodiques et est destinée aux objets principaux et aux parcs. Les autres édifices protégés sont pris en compte dans une certaine mesure, à condition qu'ils figurent dans la convention de prestations.

1.3. Montants

Une fois que le Grand Conseil aura approuvé l'enveloppe financière, la DSE conclura des conventions de prestations avec les bénéficiaires des subventions pour la période 2025-2028, conformément à l'article 67 LCJAR.

Quelque 4 422 000 francs par an sont prévus pour la maintenance des bâtiments et des parcs attenants, soit un total de 17 688 000 francs pour toute la période.

À cela s'ajoute un crédit-cadre de 14 028 122 francs pour les travaux de remise en état des monuments énumérés au chiffre 3.3.2 ci-après, et 150 000 francs pour l'élaboration des plans d'entretien respectifs du château de Hünegg, du château de Landshut et de la maison vigneronne de Wingreis, soit un montant total de 14 178 122 francs pour la période 2025-2028.

Il est proposé au Grand Conseil d'autoriser ces dépenses. L'arrêté de dépenses est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAR ; RS 935.51), article 125, alinéa 1
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c et 76, alinéa 1, lettre e
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAR ; RSB 935.52), articles 26, 43, alinéa 1, lettre g, 56 et 60 à 67
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJar ; RSB 935.520), articles 31 et 66 à 68
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 24, alinéa 1, lettre a, 28, alinéa 2, 33 et 34, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25, 26, alinéa 3, 27 et 28

3. Description de l'affaire

Conformément à la volonté réaffirmée du Grand Conseil, les monuments historiques d'importance exceptionnelle pour le canton et qui appartiennent à des institutions d'utilité

³ Y c. certaines mesures visant à garantir l'accessibilité au public.

publique se voient allouer depuis 2007⁴ des subventions extraordinaires prélevées sur le Fonds de loterie. Ces subventions visent à décharger autant que possible les institutions propriétaires des coûts engagés pour la conservation et l'entretien des monuments, afin d'en garantir l'accessibilité aux Bernoises et aux Bernois.

Pour réaliser cet objectif ambitieux, les fondations ont besoin d'une aide financière, qui revêt deux formes. Premièrement, le Fonds de loterie prend en charge la conservation et l'entretien (autrement dit la maintenance) de ces monuments, en octroyant des subventions périodiques. Deuxièmement, il prend aussi en charge la quasi-totalité des travaux de remise en état, le plus souvent de nature patrimoniale, par le biais d'un crédit-cadre.

La nouvelle législation cantonale sur les jeux d'argent⁵, entrée en vigueur en 2021, a précisé les conditions d'octroi des subventions périodiques. Pour y avoir droit, un monument doit notamment revêtir une importance exceptionnelle pour le canton, laquelle peut reposer sur son statut historique et architectural, et il doit avoir un statut d'emblème régional aux yeux du public. En outre, il doit être inscrit comme objet d'importance nationale (objet A) à l'Inventaire suisse des biens culturels (PBC). Un ensemble de bâtiments ne pourra être admis que si la demande concerne l'objet principal, car c'est à celui-ci que les versements du Fonds de loterie sont destinés ; autrement dit, les éventuelles annexes ne sont prises en compte que si le bâtiment principal est éligible. Comme expliqué précédemment, l'admission dans le cercle des bénéficiaires de subventions périodiques signifie aussi que les travaux de remise en état de l'objet principal sont presque entièrement pris en charge et financés par le Fonds de loterie. Tous les travaux sont accompagnés par le Service des monuments historiques du canton de Berne (SMH) dans le cadre usuel. En revanche, les annexes ne sont prises en considération que de manière limitée.

Durant la session d'hiver 2022, le Grand Conseil a adopté l'affaire concernant les subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour la maintenance (conservation et entretien) des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle et le crédit-cadre pour des subventions uniques visant leur remise en état. Tant les subventions que le crédit-cadre portaient sur une période de subvention raccourcie (2023-2024)⁶ à titre transitoire. Ce raccourcissement tient au fait que trois bénéficiaires (Aarbergerhus à Gléresse, maison Albert Anker à Anet et nouveau château de Thoune) ne remplissaient plus les critères d'octroi, à la suite du durcissement de la législation en 2021. Il a été décidé d'accorder aux fondations concernées un délai transitoire de deux ans (jusqu'à fin 2024) pour qu'elles aient le temps de s'adapter à la nouvelle donne. À partir de 2025, les subventions seront à nouveau octroyées par période de quatre ans (2025-2028), une durée qui a fait ses preuves. Une fois la période 2024-2025 terminée, les trois monuments ne recevront plus de subventions périodiques. Ils pourront néanmoins déposer une demande de subventions ordinaires auprès du SMH pour financer leurs travaux de remise en état. Par ailleurs, d'autres bénéficiaires avaient des horaires d'ouverture insuffisants ; le délai transitoire de deux ans est le temps qui leur a été accordé pour garantir le niveau minimal d'accessibilité au public prévu par la loi (voir chiffre 3.1.2 ci-après). Une demande de subventions a été redéposée par le nouveau château de Thoune pour la période à venir ; il s'agit plus spécifiquement d'une demande de reconsidération de la décision négative prononcée. La procédure est en cours.

Exception faite des trois bénéficiaires concernés par la solution transitoire, les fondations actuellement éligibles aux subventions ont été invitées à déposer une demande auprès du service compétent au sein de la Direction de la sécurité, pour continuer à recevoir les

⁴ Pour un résumé chronologique succinct, voir l'affaire 2018.POM.368 (rapport consultable sous www.gr.be.ch)

⁵ Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJA; RSB 935.52) et ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJA; RSB 935.520)

⁶ Affaire 2021.SIDGS.674 (ACE 857/2022, consultable sous www.gr.be.ch)

subventions périodiques. Les bénéficiaires cités au chiffre 3.3.2 ci-après ont également été exhortés à annoncer les travaux de remise en état prévus sur la période 2025-2028. Des visites et des entretiens personnels menés avec les fondations propriétaires, et avec le concours du SMH, jalonnent le processus.

Le présent arrêté porte sur les deux crédits suivants :

- un crédit annuel pour les subventions périodiques,
- un crédit-cadre pour les travaux de remise en état.

3.1. Subventions périodiques

3.1.1. Modèle de calcul

Depuis 2015, le Fonds de loterie applique un modèle de calcul pour déterminer le montant des subventions, modèle qui repose sur la catégorie à laquelle l'objet appartient (châteaux [C], maisons vigneronnes et manoirs [M], fermes et bâtiments de bois [B], voir Tableau 10.2 : catégories), sur la superficie du monument et sur l'accessibilité au public. Certaines spécificités – par exemple si le monument est construit sur un pic rocheux – sont prises en compte. Le modèle avait été légèrement revu pour la période 2023-2024⁷ et sera repris tel quel pour la période 2025-2028.

Les enseignements tirés du modèle appliqué entre 2015 et 2022, les constats tirés de l'analyse des comptes annuels, les visites régulières des monuments et les échanges avec les fondations viennent enrichir les réflexions sur le modèle à appliquer pour la période 2025-2028. L'évolution des fonds de réserve (voir chiffre 3.1.3) sur les années à venir sera également prise en considération. À noter qu'il est encore trop tôt pour intégrer les comptes 2023. Les données disponibles permettent d'arrêter le montant des subventions destinées à chaque monument historique à un niveau aussi proche que possible des dépenses effectives de conservation et d'entretien, tout en laissant une certaine marge de manœuvre aux institutions. Le modèle tient compte du fait que les monuments appartiennent à différentes catégories et qu'ils sont utilisés et exploités de différentes manières. Bien que ces monuments aient de nombreux points communs, ils n'en restent pas moins uniques à de multiples égards (construction, utilisation, organisation) ; les subventions doivent donc être ajustées selon chaque cas de figure.

Le calcul des subventions périodiques continuera de reposer sur trois paramètres. Le forfait d'entretien d'une part et les subventions partielles (bâtiment/surveillance/maintenance + parc/jardin) de l'autre. Ces dernières permettent d'avoir une meilleure traçabilité des besoins et de l'utilisation des moyens alloués. Ainsi, il est possible d'évaluer si les subventions prélevées sur le Fonds de loterie sont adéquates ou si des ajustements s'imposent.

Le montant de base de 20 francs par mètre carré, applicable à toute la superficie de l'objet principal et non corrélé à la catégorie, reste inchangé. À ce montant de base vient s'ajouter une autre subvention qui dépend de la catégorie de l'objet et de son accessibilité (montant par catégorie C, M et B : respectivement 60, 30 et 10 CHF). Les surfaces de plancher respectives définies pour la nouvelle période de subvention ont très peu évolué (voir tableau 10.3 : superficie des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle). Pour les parcs aussi, la superficie est prise comme référence dans le calcul des subventions, avec un montant fixe (2500 CHF) pour les surfaces jusqu'à 2000 m² et un plafond à 25 000 m². Les parcs sont

⁷ Affaire 2021.SIDGS.674 (ACE 857/2022, consultable sous www.gr.be.ch)

classés en deux catégories : « simples » (3 CHF du mètre carré) et « complexes » (10 CHF du mètre carré). Cette classification dépend du type de terrain, des plantations et de l'entretien. Les monuments construits sur un pic rocheux sont un cas à part et ont droit à ce titre à une aide supplémentaire. En effet, ils nécessitent une observation géologique du terrain, des travaux d'entretien périodiques, voire des mesures bien spécifiques. Une enveloppe fixe de 10 000 francs leur est donc octroyée chaque année.

En 2019, la part des subventions correspondant au forfait musée/exploitation a été remplacée par un forfait d'entretien, lequel sert à couvrir les frais d'exploitation (énergie, eau, produits de nettoyage, etc.) ; les institutions sont libres d'en faire usage comme bon leur semble, selon leurs besoins. Les coûts effectifs pour l'énergie, l'eau, etc. ne sont toutefois pas comptabilisés ailleurs (p. ex. subventions partielles bâtiment). Toutes les fondations sont favorables à ce forfait, en raison de sa flexibilité. Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie ayant une affectation liée, leur utilisation doit être traçable. Puisque cela n'est pas réellement possible pour les dépenses relevant du forfait d'entretien, il semble judicieux de maintenir ce dernier à un niveau relativement bas. Sur la base de l'évaluation des frais d'exploitation, le forfait d'entretien de certains objets a été quelque peu ajusté pour la prochaine période de subvention. Le montant total des forfaits d'entretien diminuera de 2000 francs (avec une augmentation légère du forfait de deux objets et une baisse légère du forfait de deux autres).

Bien que le bénévolat soit monnaie courante – a fortiori au sein des conseils de fondation –, les frais de personnel représentent le plus gros poste de dépenses et varient selon l'utilisation qui est faite des objets. La gestion des monuments historiques peut être organisée en différents types de structure. Deux objets sont gérés de manière entièrement bénévole, tandis que d'autres comptent dans leurs équipes plus ou moins de professionnels salariés. Dans le cas des structures professionnelles, il convient de distinguer les frais de personnel liés à la conservation et à l'entretien des monuments historiques de ceux liés à l'exploitation d'un musée ou à l'organisation d'activités. Ces derniers ont un impact sur le travail de nettoyage et de coordination, et sont à ce titre pris en compte partiellement. Pour autant, la majeure partie de ces frais de personnel ne saurait être imputée aux subventions périodiques et doit donc être financée autrement (p. ex. événements, tickets d'entrée, etc.). Le Fonds de loterie maintiendra sa surveillance accrue de la répercussion des frais de personnel sur les subventions périodiques, déjà annoncée pour la période 2023-2024, l'objectif étant d'avoir suffisamment de données chiffrées pour prendre les éventuelles mesures qui s'imposeraient.

3.1.2. Accessibilité au public

L'octroi de subventions périodiques et la prise en charge des travaux de remise en état constituent un soutien à caractère extraordinaire. Celui-ci va toutefois de pair avec une accessibilité minimale du public aux monuments historiques en bénéficiant, laquelle constitue l'une des raisons d'être de ces subventions. La loi exige que les monuments soient accessibles au public au moins 24 jours par an ; si cette exigence semble plutôt raisonnable, elle n'en est pas moins un défi pour certaines institutions.

Les fondations dont les monuments historiques ne satisfaisaient pas, en 2022, au critère posé par la nouvelle législation en termes d'accessibilité minimale au public⁸ devaient annoncer en 2023 comment elles comptaient le respecter à partir de 2024. Toutes se sont conformées à cette exigence et garantiront l'accessibilité attendue dès 2024. La mise en œuvre concrète dans les monuments dont les horaires d'ouverture diffèrent selon les saisons reste à établir et est en

⁸ Château de Holligen, château de Laupen, château de Schwarzenbourg, château de Thunstetten, maison vigneronne de Wingreis, maison du Banneret Wisard

cours d'examen. Certains ajustements seront peut-être nécessaires. Les conventions de prestations 2023-2024 conclues avec les institutions en question stipulent qu'en cas de non-respect du critère d'accessibilité, le montant des subventions pourra être réduit proportionnellement, voire que le versement sera remis en question. Si, contre toute attente et sans raison valable, certains objets devaient ne pas assurer l'accessibilité minimale en 2024 ou ultérieurement, des mesures allant de la réduction des versements à l'exclusion du cercle des bénéficiaires seront prises.

3.1.3. Fonds de réserve

Les subventions périodiques sont versées annuellement. Si une institution bénéficiaire n'utilise pas l'intégralité de la somme allouée, elle doit verser le solde dans un fonds de réserve inscrit au bilan. Celui-ci ne pourra être utilisé qu'à certaines conditions et en accord avec le Fonds de loterie, pour des dépenses inattendues liées à la conservation et à l'entretien du monument. Grâce à cette disposition, des institutions ont pu par le passé être déchargées ponctuellement de frais supplémentaires d'entretien. Néanmoins, les subventions périodiques, et plus généralement le Fonds de loterie, n'ont pas pour vocation de permettre aux institutions d'accumuler des réserves illimitées, car ces ressources « en dormance » sont bloquées et ne peuvent être utilisées pour d'autres projets.

Comme annoncé en 2022, les fonds de réserve doivent redescendre progressivement à zéro⁹ pendant la période de subvention 2023-2024. L'objectif est de commencer la prochaine période de prestations de quatre ans – en 2025 donc – sur des bases saines. Dans un premier temps, les fonds de réserve (état au 31 décembre 2022) ont été réduits à 20 %. Fin 2024, ils seront remis à zéro et les éventuels soldes seront remboursés au Fonds de loterie, une fois les décomptes annuels 2024 disponibles (vraisemblablement d'ici mi-2025).

Il a été décidé d'introduire un mécanisme de régulation pour éviter toute nouvelle accumulation excessive des fonds de réserve. Si après deux ans (ou après l'examen des décomptes annuels 2026) le fonds de réserve d'une fondation a atteint la moitié ou plus du montant d'un versement annuel, un remboursement au Fonds de loterie jusqu'à concurrence d'un demi-versement annuel sera exigé. Exceptionnellement et en accord avec le Fonds de loterie, il sera possible de déroger à ce mécanisme si des dépenses distinctes, dûment justifiées et autorisées, sont engagées la même année à des fins de conservation et d'entretien du monument concerné. À la fin de la période 2025-2028, le niveau du fonds de réserve ne pourra pas excéder 25 % du montant d'un versement annuel de la période en cours. Ce mécanisme sera également appliqué, si nécessaire, après l'examen des décomptes annuels 2028 (jusqu'à mi-2029).

Rappelons qu'il s'agit de monuments historiques, c'est-à-dire d'objets hors normes pour lesquels des dépenses d'entretien inattendues peuvent survenir malgré un entretien soigneux et régulier. Il convient donc de conserver une marge de manœuvre, d'autant plus que les subventions octroyées aux monuments historiques restent inchangées pendant toute la période de subvention.

3.1.4. Plan d'entretien

Afin d'assurer un entretien systématique et professionnel ainsi que la surveillance des monuments historiques à caractère exceptionnel, les fondations propriétaires ont pu bénéficier

⁹ Affaire 2021.SIDGS.674 (ACE 857/2022, consultable sous www.gr.be.ch)

d'un cofinancement pour l'élaboration d'un plan d'entretien professionnel¹⁰, via une subvention unique de 50 000 francs maximum prélevée sur le Fonds de loterie pour la période de subvention 2019-2022. Ce dispositif a reçu un accueil très favorable et a été utilisé par presque tous les bénéficiaires. Les travaux prévus dans ce cadre sont mis en œuvre depuis 2022/2023 et les premiers retours sont positifs. L'élaboration de ces plans d'entretien, pour lesquels il a parfois été nécessaire de dresser un inventaire historique ou d'effectuer des recherches poussées, a permis l'acquisition de précieuses connaissances sur la construction, sur la structure et les matériaux du bâtiment, etc.

Malgré un vif intérêt et un besoin manifeste, certaines institutions (responsables du château de Hünegg et de la maison vigneronne de Wingreis) ne sont pas parvenues à faire réaliser leur plan d'entretien dans les délais impartis, pour des raisons compréhensibles. Le château de Landshut, qui avait décliné l'offre en dépit de plusieurs relances, a entre-temps reconnu sa valeur et fait part de son intérêt urgent.

Les plans d'entretien poursuivent le même objectif que les subventions périodiques – à savoir la conservation et l'entretien des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle – et participent de l'utilisation efficace des moyens. Par conséquent, pendant la période 2025-2028, une subvention unique de 150 000 francs (soit 50 000 francs au maximum par objet) sera mise à disposition des trois monuments historiques précités (château de Hünegg, maison vigneronne de Wingreis, château de Landshut) afin qu'ils puissent faire établir le plan d'entretien professionnel pour leurs objets principaux respectifs (sans les annexes ni les parcs). Les institutions concernées devront déposer une demande auprès du Fonds de loterie au plus tard le 30 avril 2025. Le plan devra être élaboré d'ici le milieu de 2027 et mis en œuvre dans la foulée.

Pour rester efficace sur le long terme, tout plan d'entretien doit faire l'objet d'un monitoring et d'une actualisation réguliers. Un plan est un document de travail sur lequel se fondent des mesures d'entretien concrètes. Il incombe aux fondations de mettre à jour le document et de veiller à son exécution.

Les plans d'entretien ne concernent pas les jardins, ni les parcs, ni les travaux de planification.

3.2. Crédits-cadres pour la remise en état

Si l'entretien des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle coûte cher, les travaux de remise en état engendrent eux aussi, par nature, des coûts importants. Décharger les institutions des frais engagés pour la conservation et l'entretien ne suffit pas pour garantir l'accessibilité au public. Il convient également de les décharger autant que possible des travaux de remise en état, car ces derniers participent de la conservation. En conséquence, la quasi-intégralité des travaux de remise en état sont pris en charge par le Fonds de loterie via un financement extraordinaire. Ce soutien est réservé aux bénéficiaires de subventions périodiques et ne concerne que les objets principaux.

Les annexes et dépendances n'étant pas concernées par les subventions périodiques, elles ne le sont pas non plus par les crédits-cadres destinés aux travaux de remise en état. Elles font néanmoins partie d'un ensemble et bénéficient donc d'une aide circonscrite¹¹, à condition qu'elles figurent dans la convention de prestations conclue avec la Direction de la sécurité. Leur remise en état peut être coûteuse et grever lourdement les finances de l'institution propriétaire.

¹⁰ Pendant la période de subvention 2019-2022, chaque fondation a bénéficié d'une enveloppe de 50 000 francs pour faire élaborer un plan d'entretien professionnel (affaire 2018.POM.368, ACE 905/2018 et rapport consultables sous www.gr.be.ch)

¹¹ Voir rapport sur la LCJA, art. 61 (2016.POM.102 consultable sous www.gr.be.ch)

Par conséquent, le soutien financier destiné aux annexes et dépendances figurant dans la convention de prestations et considérées comme dignes de protection par le canton est fixé à 50 % des travaux donnant droit à une subvention. Les objets considérés comme dignes de conservation dans le recensement architectural du canton de Berne reçoivent quant à eux des subventions « ordinaires » encadrées par les bases légales du SMH.

En règle générale, les versements sont accordés par le Fonds de loterie sur présentation d'une comptabilité. Le SMH assure un accompagnement technique des travaux. De ce fait, aucune demande supplémentaire ne peut en principe lui être adressée pour les monuments historiques mentionnés dans la convention de prestations et énumérés au chiffre 3.3.2 ci-après. En cas d'urgence inattendue et dûment motivée, le SMH peut, en collaboration avec le Fonds de loterie, examiner une demande exceptionnelle et la soumettre pour décision à l'organe compétent en matière de finances.

Pour remplir l'obligation d'accessibilité au public, les institutions doivent parfois procéder à des aménagements de sécurité, afin que les monuments satisfassent aux exigences des assurances et de la police du feu ainsi qu'à d'éventuelles prescriptions légales, et donc qu'ils puissent rester ouverts au public. Ces aménagements seront pris en compte à l'avenir, car ils revêtent pour la plupart un caractère architectural. Il en va de même pour l'accessibilité des personnes handicapées, puisqu'il s'agit d'une obligation légale.

3.3. Subventions pour la période 2025-2028

3.3.1. Subventions périodiques 2025-2028

Au vu des explications ci-avant et compte tenu des dispositions légales relatives aux moyens disponibles (voir art. 65, al. 1 LCJA et chiffre 8 ci-après), le montant annuel maximal des subventions périodiques par objet a été fixé à 700 000 francs. Le montant de certains versements a été adapté sur la base des dépenses destinées à la conservation et à l'entretien des années précédentes et de l'évolution des fonds de réserve. Les subventions versées au château de Laupen, au château de Spiez et à la maison de la vigne le Fornel ont été légèrement revues à la baisse. Celles du château de Schwarzenbourg ont été quelque peu augmentées, car le plan d'entretien laisse présager une hausse des travaux de conservation et d'entretien après que les subventions ont été majoritairement versées au fonds de réserve pendant des années.

Au cours de la période 2025-2928, les versements suivants sont prévus au titre de subventions périodiques.

Tableau 1: Subventions périodiques, période 2025-2028

Objet	Subv. annuelle en CHF 2023-2024 ¹²	Subv. annuelle en CHF 2025-2028	Différence en CHF	Différence en %
Château de Berthoud	400 000	400 000		
Château de Hünegg	350 000	350 000		
Château de Holligen	30 000	30 000		
Château de Jegenstorf	350 000	350 000		
Château de Landshut	350 000	350 000		
Château de Laupen	220 000	200 000	-20 000	-9 %
Château d'Oberhofen	640 000	640 000		
Château de Schwarzenbourg	80 000	85 000	5000	6 %
Château de Spiez	555 000	520 000	-35 000	-6 %
Château de Thunstetten	200 000	200 000		
Château de Wyl	280 000	280 000		
Maison rurale Althuus	35 000	35 000		
Maison du Banneret Wisard	10 000	10 000		
Maison de la vigne le Fornel	45 000	40 000	-5000	-11 %
Domaine von Rütte	150 000	150 000		
Maison vigneronne de Wingreis	32 000	32 000		
Kulturmühle Lützelflüh	50 000	50 000		
Collégiale de Berne	700 000	700 000		
Total	4 477 000	4 422 000	-55 000	-1 %

3.3.2. Travaux de remise en état 2025-2028

Sur demande des bénéficiaires et après examen approfondi avec le SMH des demandes relatives aux travaux de remise en état, les montants suivants seront versés au titre de crédit-cadre :

Tableau 2: travaux de remise en état prévus pendant la période 2025-2028¹³

Fondation	Total des dépenses annoncées en CHF	Travaux de remise en état en CHF	Nature des travaux de remise en état
Château de Berthoud	1 790 000	855 000	Rénovation du toit et de la façade de l'enceinte côté nord ; rénovation du pied de la tour- porte

¹² Ne sont pas inclus les versements s'inscrivant dans le cadre de la solution transitoire et dont le montant total s'élève à 147 000 francs par an, réparti comme suit: château de Thoun (CHF 110 000 par an), maison Albert Anker à Anet (CHF 25 000 par an) et Aarbergerhus à Gléresse (CHF 12 000 par an).

¹³ Les différences de montant s'expliquent notamment par le fait que des mesures initialement envisagées ont été reportées à une date ultérieure, en accord avec le SMH. Certaines mesures ne donnent pas droit à des subventions ou ne peuvent être réalisées en tant que mesure d'entretien via les subventions périodiques.

Château de Hünegg	920 000	920 000	Château : restauration de la maçonnerie en sous-sol ; rénovation de la couverture Parc : remise en état du mur de la terrasse ; portail inférieur côté Staatsstrasse ; rénovation des chemins, amélioration des emplacements des arbres plantés ; rénovation des canalisations et des conduites d'évacuation des eaux de pluie côté sud-est et côté sud-ouest
Château de Holligen	74 000	74 000	Restauration de l'ancienne bibliothèque au 1^{er} étage (lambris, plafonds et cadres de fenêtre) ; restauration de la chambre violette/Altes Säali au 1^{er} étage (rafraîchissement/ réparation des plafonds, des murs et du sol)
Château de Jegenstorf	570 000	560 000	Château : rénovation des terrasses est et ouest ; réparation du toit ; remplacement du système de production de chaleur et de la chaudière ; remise en état des installations électriques du rez-de-chaussée et du sous-sol ; remise en état des volets ; remplacement des vitres des fenêtres des escaliers (vitres de sécurité) ; adaptations et ajouts de rambardes et balustrades ; Parc : rénovation de la maçonnerie (le long de la Münchringenstrasse et côté parc) ; fermeture de l'enceinte sud du parc, haies et portails ; rénovation de l'étang à carpes ; rénovation du verger y c. création des raccordements sanitaires
Château de Landshut	1 675 000	1 610 000	Château : rénovation de la façade sud, rénovation de la façade ouest du grenier (jusqu'à la tour incluse) ; assainissement du crépi humide sur la façade est ; Stube : reconstitution du parquet bernois Pièce administrative et de gestion rez-de-chaussée : restauration et réaffectation

			conformes à la protection du patrimoine de la structure du bâtiment de la cuisine et du bureau du gardien ; Parc : rétablissement de l'accès d'origine au parc (sans parking) ; création d'une nouvelle lisière au sud ; démantèlement du chemin de copeaux au sud ; rénovation/reconstruction de la grotte et du belvédère (« <i>Aussichtskanzel</i> ») ; reconstruction de la partie parc sur l'île, entre le château et l'étang ; rétablissement des axes visuels dans le parc ; remise en état du mur d'enceinte au nord et à l'ouest (orangerie)
Château de Laupen	1 180 000	1 180 000	Château : façade est de la cour (rénovation du mur et des toilettes publiques) ; remplacement du système de chauffage ; remplacement des conduites d'eau traversant la cour du château, réparation des pavés ; Parc : rénovation du bastion est (y c. dispositif antichutes : rambarde et barrière) ; réhabilitation du rocher (prévention contre les chutes de pierres)
Château d'Oberhofen	4 170 000	2 090 000	Château : restauration/remise en état structurelle de différentes pièces et rénovation des façades et toits du bâtiment 7 ; deuxième étape de la restauration des volets ; Parc : murs du jardin le long de la Schlossgasse ; mise en œuvre de la première étape de rénovation du parc
Château de Schwarzenbourg	211 000	211 000	Château : première étape de rénovation des façades est et ouest ; adaptation des mesures de protection anti-incendie

Château de Spiez	876 800	803 250	Château : modification des portes (portes coupe-feu) et des fenêtres de la cage d'escalier (optimisation des mesures de protection anti-incendie) ; Église : travaux de rénovation au niveau du socle ; réfection du crépi ; modification/ajouts de chemins y c. matériaux d'aération et de drainage du sol ; corde d'activation de la cloche ; Parc : remise en état de la pelouse et des surfaces de gravier dans la cour du château ; terrasse de l'allée des marronniers ; rampe d'accès est ; démantèlement du jardin du Roselier (cour) et de la roseraie actuelle ; remplacement du jardin d'herbes aromatiques (clôture incluse) Remise en état des murs de soutènement : sous le jardin d'herbes aromatiques, tour de garde du presbytère côté sud, presbytère côté est Orangerie : rénovation partielle du crépi et des peintures ; rénovation partielle urgente de la façade
Château de Thunstetten	2 541 431	2 519 811	Château : travaux de restauration des pièces du 1^{er} étage dans le bâtiment principal ; remise en état des façades du bâtiment principal ; mise au jour et restauration du socle du bâtiment côté parc et côté cour ; remise en état des toitures des ailes ; réparation des cheminées dans les ailes ; réparation d'éléments structurels n'étant plus porteurs au niveau des façades des ailes ; remise en état des façades de la cour, des façades frontales des ailes ainsi que du mur du portail sud ; reconversion de la cuisine actuelle en salon (utilisation initiale) tout en maintenant l'utilisation actuelle avec cuisine intégrée (seuls les travaux sur

			la structure du bâtiment sont imputables) ; Parc : 2^e partie des travaux de remise en état du réseau de captage d'eau de source, remise en état du réseau de distribution ; Pavillon : remise en état du toit
Château de Wyl	817 000	668 000	Château : rénovation du toit et de la façade de la tour ; rénovation des plafonds dans la Steinmann Stube ; rénovation des murs et plafonds dans la salle d'attente de la salle de cérémonie ; rénovation des deux pièces côté est au 1^{er} étage ; remplacement du chauffage
Maison rurale Althuus	304 000	300 000	Remplacement du toit en bardeaux
Maison du Banneret Wisard	143 296	141 016	Rénovation/réparation du toit en bardeaux ; rénovation des murs, des fenêtres et des cadres ; remise en état du four à pain ; réparation et retouches des sols ; remise en état de la porte de grange
Musée de la vigne le Fornel	371 000	364 000	Remplacement des fenêtres du bâtiment principal et de l'annexe ; remise en état du plancher en chêne ; amélioration du pavage de la cour intérieure ; adaptation de l'accès aux personnes à mobilité réduite

Domaine von Rütte	670 000	550 000	Maison de maître : restauration de la salle de billard et de la salle bleue (structure du bâtiment uniquement) ; remplacement des dalles de béton dans l'entrée ; remplacement du vitrage de toit au-dessus de la salle von Rütte ; remplacement des portes de la véranda (rez-de-chaussée) et des contre-fenêtres (rez-de-chaussée) ; remplacement du chauffage Parc : reconstitution des parterres de fleurs d'après le modèle historique ; réhabilitation de l'île dans l'étang, sous la grotte de calcaire/petit pont près de la maison de maître ; préservation du verger au sud de la maison de maître (y c. système d'irrigation)
Maison vigneronne de Wingreis	872 045	844 045	Rénovation des fenêtres de l'annexe est ; dalles de la tonnelle est ; rénovation de la rampe de l'escalier extérieur ; panneau en chêne ; rénovation de la toiture principale et de la toiture des annexes est et ouest (sans isolation) Parc : rénovation de l'accès au débarcadère (pergola)
Kulturmühle Lützelflüh	338 000	338 000	Rénovation du toit ; résolution de problèmes d'humidité dans les caves voûtées et la salle de meunerie ; rénovation de la grande roue hydraulique ; remise en état des installations électriques (sans état des lieux)
Total	17 523 572	14 028 122	

3.4. Monuments retirés de la liste des bénéficiaires et demandes d'admission

La période transitoire (2023-2024) a été prévue pour laisser suffisamment de temps aux institutions ne remplissant plus les nouveaux critères d'admission pour s'adapter à la nouvelle donne. Sont concernées la maison Albert Anker à Anet et la Aarbergerhus à Gléresse ; elles seront définitivement retirées de la liste des bénéficiaires au 31 décembre 2024.

Le nouveau château de Thoune (sans le donjon) a également été exclu du cercle des bénéficiaires par une décision entrée en force en 2022. Toutefois, Schlossberg Thun AG a

déposé une nouvelle demande de subventions périodiques début 2023. La procédure visant à déterminer si le nouveau château de Thoune remplit désormais les conditions prévues par la législation cantonale est en cours. En cas d'admission, la subvention sera calculée sur la base des critères définis et soumise à l'organe compétent en matière de finances pour décision.

Aucun autre bénéficiaire n'a été retiré de la liste.

Aucune nouvelle demande¹⁴ d'octroi de subventions n'a été déposée pour la période de subvention 2025-2028. Le château de Köniz a fait part de son intérêt et prépare une demande, probablement pour la période 2029-2032. Le Fonds de loterie est en contact avec les personnes et fondations compétentes en la matière. Les admissions ne sont possibles qu'au début de chaque nouvelle période de subvention.

3.5. Calendrier, modalités, organisation, compétences

Une fois que le Grand Conseil aura approuvé le crédit annuel et le crédit-cadre, une convention de prestations sera signée avec chaque bénéficiaire. La DSE a la compétence aussi bien pour passer ces conventions que pour en contrôler le respect.

4. Lien avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes

Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie et allouées aux monuments historiques à caractère exceptionnel (subventions périodiques et crédit-cadre destiné aux travaux de remise en état) permettent de maintenir une offre culturelle et sociale variée et de valoriser le patrimoine historique du canton. Elles contribuent ainsi à la réalisation des objectifs 3 et 4 du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 (« Le canton de Berne favorise la cohésion sociale » et « Le canton de Berne entretient sa diversité »).

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel et l'informatique

Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie n'ont aucune répercussion directe sur les finances du canton, puisqu'il s'agit exclusivement de moyens provenant des jeux d'argent. Ceux-ci n'entrent pas dans le compte de l'État et sont gérés séparément (voir art. 126, al. 1 LJA¹⁵). Certains monuments¹⁵ sont considérés, au regard de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, comme des institutions culturelles d'importance régionale et reçoivent à ce titre des subventions d'exploitation. Ces dernières sont décorrélées des subventions périodiques.

Conformément à l'article 65, alinéa 1 LCJA¹⁵, les subventions périodiques sont limitées à 10 % de la part des bénéfices nets de Swisslos revenant chaque année au canton. Ce cadre sera respecté même en cas de réadmission du nouveau château de Thoune (voir chiffre 8 ci-après).

Les subventions versées étant prélevées sur le Fonds de loterie, elles n'ont pas de répercussions sur le personnel du canton de Berne.

¹⁴ À la session de printemps 2024, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'objet prélevé sur le Fonds de loterie et destiné à la réfection et la réorientation du château de Aarwangen. Ce dernier ne remplit toutefois pas les critères d'éligibilité des subventions périodiques, car il est inscrit comme objet B à l'inventaire PBC.

¹⁵ En vertu de la législation cantonale sur l'encouragement des activités culturelles, les institutions culturelles d'importance régionale suivantes reçoivent de la part du canton, de la commune-siège et des autres communes de la région des subventions d'exploitation destinées aux activités culturelles : musée du château de Berthoud, musée du château de Jegenstorf, musée du château d'Oberhofen, château de Spiez.

6. Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société

Les communes ne sont pas concernées directement, mais elles – et leur population – profitent indirectement du rayonnement et de l'effet d'attraction des monuments historiques d'importance exceptionnelle. Ces derniers sont en effet ouverts au public et constituent une offre culturelle précieuse pour la population bernoise et pour les touristes. Par ailleurs, les travaux de conservation, d'entretien et de remise en état sont souvent confiés à des entreprises locales, et notamment à des artisans spécialisés, ce qui permet de perpétuer des métiers artisanaux et un savoir-faire ancestral (patrimoine culturel), tout en profitant à l'économie. La plupart de ces monuments disposent en outre d'un parc ou d'un jardin accessible au public, qui sert de zone de détente à la population. Partant, le présent projet a des répercussions positives sur l'économie, l'environnement et la société.

7. Conséquences d'un refus

Un refus du crédit remettrait en question l'objectif fixé par le canton et par la législation de conserver et de rendre accessibles au public des monuments historiques à caractère exceptionnel, ou de décharger leurs propriétaires du poids financier engendré par leur conservation et leur entretien. Les propriétaires – en général des fondations – devraient alors assumer eux-mêmes la majeure partie des frais, ce que peu d'entre eux seraient en mesure de faire. La suppression des subventions menacerait la survie de certaines institutions et donc des monuments historiques dont ils ont la charge. Cela pourrait conduire au délabrement de ces monuments exceptionnels et nuire ainsi à l'image du canton, qui risquerait d'être considéré comme indirectement responsable. Par ailleurs, plusieurs fondations ont inscrit dans leurs statuts que les objets dont elles sont propriétaires¹⁶ reviendraient au canton en cas de faillite. Cela entraînerait une charge financière supplémentaire pour ce dernier, étant donné que les travaux d'entretien et de remise en état devraient alors être financés par les fonds publics ordinaires.

8. Situation financière du fonds de loterie

Le solde net du Fonds de loterie était de 109 107 848 francs au 29 février 2024. En vertu de l'article 65, alinéa 1 LCJar, une part maximale de 10 % des bénéfices nets reçus chaque année par le canton de la part de Swisslos peut être utilisée pour des subventions périodiques.

Au cours des quatre dernières années (y c. 2023), la part annuelle du bénéfice net attribuée au canton de Berne a été de 64 millions de francs en moyenne. À ce jour, le canton dispose donc d'environ 6,4 millions de francs au maximum par année pour verser des subventions périodiques visant la conservation et l'entretien des monuments culturels d'importance historique. Partant, la proposition (4,422 millions de francs) est sous le plafond légal. La subvention affectée au crédit-cadre pour les travaux de remise en état n'est pas soumise à cette limitation.

¹⁶ Château de Hünegg, château de Landshut et château de Berthoud

9. Proposition

Toutes les subventions figurant dans la présente demande de crédit sont soumises à l'approbation du Grand Conseil, car les travaux de maintenance et ceux de remise en état sont liés sur le plan tant intrinsèque que temporel. Par ailleurs, toutes les demandes sont évaluées selon les mêmes critères. En fin de compte, une présentation générale apporte de la transparence (même sans obligation d'additionner les dépenses), d'autant que les subventions relèvent majoritairement de la compétence du Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser les dépenses ci-après pour les années 2025 à 2028 :

- S'agissant des dépenses périodiques, 4 422 000 francs sont prévus chaque année pour la maintenance des bâtiments et des parcs attenants, soit un total de 17 688 000 francs pour la période de subvention 2025-2028.
- Un crédit-cadre de 14 028 122 francs destiné aux travaux visant la remise en état des monuments historiques énumérés au chiffre 3.2 du présent arrêté de dépenses est prévu pour la même période, auxquels s'ajoutent 150 000 francs pour l'élaboration du plan d'entretien des monuments suivants : château de Hünegg, château de Landshut, maison vigneronne de Wingreis. Le montant total du crédit s'élève ainsi à 14 178 122 francs.

L'arrêté de dépenses est soumis au référendum facultatif.

L'allocation des moyens est du ressort du Fonds de loterie, lequel est rattaché au Secrétariat général de la DSE.

Annexe

- ACE

10. Annexes : tableaux

10.1. Tableau 3 : évolution des subventions périodiques depuis 2007

Objet	Année d'admission	Subvention annuelle en CHF					
		2007-2010	2011-2014	2015-2018	2019-2022	2023-2024	2025-2028
Château de Hünegg	2006	158 375	180 000	220 000	340 000	350 000	350 000
Château de Jegenstorf	2006	243 317	250 000	320 000	320 000	350 000	350 000
Château de Landshut	2006	257 317	310 000	480 000	480 000	350 000	350 000
Château d'Oberhofen	2006	338 484	520 000	565 000	600 000	640 000	640 000
Château de Spiez	2006	448 996	500 000	555 000	555 000	555 000	520 000
Château de Thunstetten	2006	142 645	170 000	125 000	180 000	200 000	200 000
Collégiale de Berne	2006	505 523	550 000	600 000	600 000	700 000	700 000
Château de Holligen	2010		25 000	30 000	35 000	30 000	30 000
Château de Schwarzenbourg	2010		87 000	95 000	80 000	80 000	85 000
Domaine von Rütte	2010		110 000	135 000	135 000	150 000	150 000
Maison vigneronne de Wingreis	2011		20 000	40 000	35 000	32 000	32 000
Château de Laupen	2013		220 000	280 000	280 000	220 000	200 000
Maison rurale Althuis	2014			60 000	60 000	35 000	35 000
Musée de la vigne le Fornel	2014			45 000	45 000	45 000	40 000
Château de Wyl	2014			200 000	200 000	280 000	280 000
Château de Berthoud	2017			130 000	350 000	400 000	400 000
Maison du Banneret Wisard	2019				10 000	10 000	10 000
Kulturmühle Lützelflüh	2023					50 000	50 000
Sous-total		2 094 657	2 942 000	3 880 000	4 305 000	4 477 000	4 422 000
Aarbergerhus	2010-2024		35 000	20 000	17 000	12 000	0
Château de Thoune	2016-2024			110 000	110 000	110 000	0
Albert Anker-Haus	2019-2024				25 000	25 000	0
Total		2 094 657	2 977 000	4 010 000	4 457 000	4 624 000	4 422 000

10.2. Tableau 4 : catégories

Catégorie	Objet
C	Château de Berthoud
	Château de Hünegg
	Château de Holligen
	Château de Jegenstorf
	Château de Landshut
	Château de Laupen
	Château d'Oberhofen
	Château de Schwarzenbourg
	Château de Spiez
	Château de Thunstetten
	Château de Wyl
M	Musée de la vigne le Fornel
	Domaine von Rütte
	Maison vigneronne de Wingreis
B	Maison rurale Althuus
	Maison du Banneret Wisard
	Kulturmühle Lützelflüh
Cas particulier	Collégiale de Berne

Cas en suspens	Château de Thoune (C)
----------------	-----------------------

10.3. Tableau 5 : superficie des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle

Objet	Surface de plancher (en m²)	Surface de plancher accessible au public (en m²)	Surface des jardins ou du parc accessible au public (en m²)
Château de Berthoud	6129	3531	16 629
Château de Hünegg	2489	1791	47 080
Château de Holligen	1146	859	1900
Château de Jegenstorf	2098	1800	24 717
Château de Landshut	3737	3624	45 520
Château de Laupen	1967	1480	8822
Château d'Oberhofen	4154	3400	22 265
Château de Schwarzenbourg	1234	601	7366
Château de Spiez	4882	3342	12 125
Château de Thunstetten	3301	2707	17 558
Château de Wyl	2108	1978	21 555
Maison rurale Althuus	782	723	1021
Maison du Banneret Wisard	312	295	895
Musée de la vigne le Fornel	1138	879	1722
Domaine von Rütte	1124	629	46 140
Maison vigneronne de Wingreis	1229	835	450
Kulturmühle Lützelflüh	935	935	670